

La coopération intercommunale et les EPCI

Collectivités territori

Collectivités territoriales

- Définitions et historique

Collectivités territoriales : les définition

- Qu'est-ce qu'une collectivité territoriale ou collectivité locale ?
- Quelles sont les catégories de collectivités territoriales dites de droit commun ?
- En quoi consiste la libre administration des collectivités territoriales ?
- Peut-il exister une tutelle d'une collectivité locale sur une autre ?
- Quel est le régime juridique applicable aux biens des collectivités territoriales ?

L'évolution des collectivités territoriale

- Organisation territoriale : les apports de la Révolution française
- Organisation territoriale : les apports de la IIIe République
- Qu'est-ce que l'acte I de la décentralisation ?
- Qu'est-ce que l'acte II de la décentralisation ?
- La réforme des collectivités territoriales de 2010
- Quelles sont les réformes territoriales depuis 2012 ?
- Les différentes catégories de collectivités territoriales

- Qu'est-ce qu'une commune ?
- Quel est le rôle du conseil municipal ?
- Quelles sont les fonctions d'un maire ?
- Qu'est-ce qu'une commune nouvelle ?
- Peut-on faire disparaître des communes ?

Les d

- Quelles sont les compétences des départements ?
- Qu'est-ce qu'un conseil départemental ?
- Quel est le rôle du département en matière d'aide sociale ?
- Qu'est-ce qu'une région ?
- Quelle est la nouvelle carte régionale ?
- Qu'est-ce qu'un conseil régional ?
- Quel est le rôle du Conseil économique, social et environnemental régional ?

Les collectivités d'ou

- Quel est le statut de la Guyane et de la Martinique ?
- Quelles sont les collectivités territoriales situées outre-mer ?
- Qu'est-ce qu'une collectivité d'outre-mer ?
- Qu'est-ce qu'un département ou une région d'outre-mer ?

Les collectivités à statut particu

- Quel est le statut de la Corse ?
- Paris, collectivité territoriale spécifique
- Qu'est-ce que la métropole de Lyon créée en 2014 ?
- Le statut de la Nouvelle-Calédonie
- Qu'est-ce que la collectivité européenne d'Alsace ?

Les principes de répartition des compétences

• Qu'est-ce que la clause générale de compétence ?

- Qu'est-ce que l'intérêt public local ?
- Quelle répartition des compétences entre collectivités après la loi NOTRe ?
- Qu'est-ce que le pouvoir réglementaire local ?
- En quoi consiste l'expérimentation législative locale ?

- L'intercommunalité

Les établissements de coopération intercommunale

- Qu'est-ce que l'intercommunalité ?
- Comment sont créées les structures intercommunales (EPCI) ?
- La coopération intercommunale et les EPCI
- Comment fonctionnent les EPCI ?
- Comment s'opère la démocratisation des EPCI à fiscalité propre ?
- Coopération locale : qu'est-ce qu'un syndicat mixte ?
- Qu'est-ce qu'une communauté de communes ?
- Qu'est-ce qu'une communauté d'agglomération ?
- Qu'est-ce qu'une communauté urbaine ?
- Qu'est-ce qu'un syndicat de communes ?
- EPCI : qu'est-ce qu'un conseil de développement ?
- Qu'est-ce qu'une métropole ?
- Quelle organisation et quelles compétences pour les métropoles ?
- Qu'est-ce qu'un pôle métropolitain ?
- La métropole du Grand Paris

Les structures de gouvernance créées par la loi Maptam

- Qu'est-ce qu'un pôle d'équilibre territorial et rural ?
- Qu'est-ce qu'une conférence territoriale de l'action publique ?

Ι

		1	11	1
_	Fonctionnement	CAC	COL	IACTIVITAC
_	TORRESTANTA	THE ST	\sim	ICCLI VIICS

rr.		1/	
Htat	Αt	déce	nı
Liai	·ι	uccc	ш

- Quelles sont les différentes formes de l'État ?
- Qu'est-ce que la déconcentration ?
- Qu'est-ce que la décentralisation ?
- Quelle est la fonction d'un préfet ?
- Quel est le rôle d'un préfet de région ?

Le contrôle sur les collectivités territoriales

- Quel est le contrôle exercé sur les collectivités territoriales ?
- Comment s'exerce le contrôle sur les actes des collectivités territoriales ?
- Quelles sont les spécificités du contrôle budgétaire des collectivités ?

La fonction publique territo

- Qu'est-ce que la fonction publique territoriale ?
- La fonction publique territoriale avant la décentralisation
- Qui sont les employeurs de la fonction publique territoriale ?
- Quelle est l'autorité chargée de la gestion des fonctionnaires territoriaux ?
- Qu'est-ce que le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ?
- Qu'est-ce qu'un centre de gestion de la fonction publique territoriale ?
- Qu'est-ce qu'un cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale ?
- Quels sont les organes consultatifs de la fonction publique territoriale ?

- Démocratie locale

Les élect

- Quelles sont les caractéristiques des élections locales ?
- Qui peut voter aux élections locales ?
- Existe-t-il un statut de l'élu local ?
- Quelle est la répartition des compétences entre les organes locaux ?

- Qu'était le conseiller territorial prévu par la réforme de 2010 ?
- Quelles sont les principales règles des élections municipales ?

Quel est le mode de scrutin des élections municipales dans les communes de moins

• de 1 000 habitants?

Quel est le mode de scrutin des élections municipales dans les communes de 1 000

- habitants et plus ?
- Élections municipales : qu'est-ce que la loi PLM ?
- Quel est le mode de scrutin des élections départementales ?
- Quel est le mode de scrutin pour les élections régionales ?

Les outils de démocratie

- Qu'est-ce qu'une consultation locale ?
- Qu'est-ce qu'une consultation locale sur des projets environnementaux ?
- En quoi consiste le référendum local ?
- Conseil de quartier, commission des services publics locaux : quel est leur rôle ?

Dernière modification : 4 janvier 2023

Temps de lecture 2 minutes

Podcast Quiz

L'essentiel

L'intercommunalité désigne une forme de coopération entre les communes qui peuvent se regrouper pour :

- gérer en commun des équipements ou des services publics (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...) ;
- élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que celui de la commune.

bÿ Cette coopération est mise en Suvre au sein d'établissements publics coopération intercommunale (EPCI).

Dans chaque département siège une commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

En détail

Les différentes catégories d'EPCI

Les différentes catégories d'EPCIÉtablissement public regroupant des communes : soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme, énumérées à l'article L5210-1-1A du code général des collectivités territoriales (CGCT), sont les suivantes :

- les syndicats de communes ;
- les communautés de communes ;
- les communautés urbaines ;
- les communautés d'agglomération;
- les métropoles.

Les EPCIÉtablissement public regroupant des communes : soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme, en tant qu'établissements publics, sont soumis au principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres.

À noter

La catégorie des syndicats d'agglomération nouvelle (créée par la loi du 13 juillet 1983) a été supprimée en janvier 2017 par la loi NOTRe.

La commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)

Une commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) est instaurée dans chaque département conformément aux articles L5211-42 et suivants du CGCT.

Présidée par le préfet, elle est composée :

- à 50% de représentants des communes du département ;
- à 30% de représentants des EPCI à fiscalité propre ;
- à 5% de représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes ;
- à 10% de représentants du conseil départemental ;
- à 5% de représentants du conseil régional dans la circonscription départementale.

Elle établit et tient à jour un état de la coopération intercommunale dans le département. Elle peut formuler toute proposition tendant à renforcer la

coopération intercommunale. Elle est consultée par le préfet, notamment sur tout projet :

- de création, de modification de périmètre ou de fusion d'EPCI;
- de création d'un syndicat mixte.

Podcast

Vidéo désactivée

Vous devez accepter le dépôt de cookies de streaming pour lire la vidéo

Accepter les cookies

Afficher la transcrip

PODCAST SÉRIE LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020

ÉPISODE 4. L'intercommunalité

[GÉNÉRIQUE]

Vous écoutez %C2%AB L'Actualité de la vie publique %C2%BB, un podcast du site Vie-publique.fr.

Signature sonore

Patrice: Bonjour à tous, Bonjour Stéphanie

Stéphanie : Bonjour Patrice

Patrice : Au sommaire de ce quatrième épisode, l'intercommunalitéDésigne les différentes formes de coopération existant entre les communes. L'intercommunalité permet aux communes de se regrouper au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

-

1. Première question Stéphanie : qu'est-ce que l'intercommunalité ?

L'intercommunalitéDésigne les différentes formes de coopération existant entre les communes. L'intercommunalité permet aux communes de se regrouper au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) c'est une forme de coopération entre les communes, c'est pour ça qu'on parle aussi de coopération intercommunale.

Concrètement, ça veut dire quoi ? Ça veut dire que les communes peuvent se regrouper. Et pourquoi elles se regroupent ? Eh bien elles le font dans le but de gérer en commun des équipements qui sont très lourds à financer ou à gérer. C'est par exemple une piscine ou un service public de transport urbain comme un réseau de

bus de villes. C'est pourquoi on parle d'une %C2%AB intercommunalitéDésigne les différentes formes de coopération existant entre les communes. L'intercommunalité permet aux communes de se regrouper au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de gestion %C2%BB.

Mais l'intercommunalitéDésigne les différentes formes de coopération existant entre les communes. L'intercommunalité permet aux communes de se regrouper au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ça peut être également des communes qui se regroupent pour élaborer des projets de développement économique, d'urbanisme ou d'aménagement d'un territoire qui serait plus vaste que celui de la commune. Dans ce cas on parle d' %C2%AB intercommunalité de projet %C2%BB.

Dans les deux cas, l'intercommunalité est gérée par un établissement public qu'on appelle établissement de coopération intercommunale : le fameux EPCIÉtablissement public regroupant des communes : soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme dont on a commencé à parler dans l'épisode 3.

_

2. Petit rappel historique, à quand remontent les premières formes de coopération communale ? Je suppose que ce n'est pas nouveau...

Non effectivement c'est pas nouveau. Puisque les premières formes de coopération communale remontent à la fin du XIXe siècle. Et à l'époque elles étaient mises en place dans le domaine des infrastructures de réseaux. Et c'est quoi les infrastructures de réseaux à cette époque ? C'est la distribution d'eau, et aussi la distribution d'électricité: et donc on voit bien que ce sont des domaines qui dépassent le simple territoire de la commune. On est donc sur des infrastructures lourdes qui dépassent le simple territoire de la commune.

Pour dire les choses rapidement : plusieurs lois successives (notamment la réforme de 2010) ont permis au fil du temps de développer et de renforcer la coopération intercommunale.

Pourquoi renforcer l'intercommunalitéDésigne les différentes formes de coopération existant entre les communes. L'intercommunalité permet aux communes de se regrouper au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ? C'est-à-dire pourquoi inciter au regroupement des communes ? Eh bien pour lutter contre les problèmes posés par ce qu'on appelle l'émiettement communal de la France. L'émiettement communal de la France c'est le fait qu'il y a dans le pays un très grand nombre de communes : rappelons que la France a longtemps compté plus de 36 000 communes, pour se rendre compte, ça représente 40 % de l'ensemble des communes de l'Union européenne!

Et parce qu'il y a beaucoup de communes, ces communes sont souvent petites et disposent donc de moyens (humains, financiers) limités ce qui complique la gestion

de la commune et son développement.

_

3. Et est-ce qu'aujourd'hui c'est obligatoire pour une commune d'être membre d'une intercommunalité ?

Oui toutes les communes appartiennent à une intercommunalitéDésigne les différentes formes de coopération existant entre les communes. L'intercommunalité permet aux communes de se regrouper au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)! A l'exception de 4 : il s'agit de communes insulaires (c'est-à-dire des îles) qui bénéficient d'une dérogation (elles ne sont donc pas tenues d'appliquer la règle commune) :

- bÿl Ile d Yeu,
- Ouessant,
- bÿl Ile de Sein
- bÿet l Ile de Bréhat.

Ce sont de petites îles situées en Bretagne et en Vendée pour ce qui est de l'Île d'Yeu.

-

4. Et pour agir, ces communes qui se regroupent, elles ont besoin de moyens financiers, alors comment est-ce qu'elles financent la coopération intercommunale ?

Alors, comme on l'a vu au début de cet épisode, le regroupement de communes au sein d'EPCIÉtablissement public regroupant des communes : soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme peut répondre à deux objectifs très différents :

dans le premier cas, les communes se regroupent pour gérer ensemble certains bÿservices publics locaux (ramassage dordures, assainissement deau construire des équipements locaux (piscine, stade, etc.). Dans ce cas-là l'objectif de

• ce regroupement c'est de mieux répartir les coûts qui peuvent être très élevés.

Cette forme de coopération intercommunale est relativement souple : c'est une intercommunalité de gestion. Et dans ce cas-là l'EPCIÉtablissement public regroupant des communes : soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme n'a pas de ressources propres, ce sont les communes membres qui contribuent à financer l'EPCI.

Dans le deuxième cas, les communes peuvent aussi se regrouper pour conduire ensemble des projets de développement local (dans le domaine économique ou bÿ l en vironnement : on va chercher par exemple au sein de l intercom bÿ développer l économie circulaire - l économie circulaire rappelons bÿ modèle économique dont l objectif est de produire des biens et des manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources).

Dans ce cas-là, la coopération intercommunale est beaucoup plus intégrée c'est-à-dire que les liens qui unissent les communes qui se sont regroupées sont beaucoup plus resserrés. L'EPCIÉtablissement public regroupant des communes : soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme dispose de recettes fiscales directes (c'est-à-dire que l'EPCI perçoit des impôts directement), et donc il a une fiscalité qui lui est propre.

5. Et donc le fait que les communes se regroupent dans un EPCI, est-ce que cela signifie qu'elles transfèrent toutes leurs compétences à l'EPCI ?

Non!

Mais rappelons d'abord une chose importante : c'est que l'EPCIÉtablissement public regroupant des communes : soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme n'a pas les mêmes compétences que la commune. Si vous vous souvenez, on a évoqué dans l'épisode 3 la fameuse "clause générale de compétence " des communes. Ça veut dire que les communes disposent de compétences qui leur sont propres et étendues et ce ne sont pas des compétences attribuées par la loi.

Les EPCIÉtablissement public regroupant des communes : soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme ne disposent pas de cette clause générale de compétences mais c'est la loi qui leur attribue des compétences spécifiques.

Concernant maintenant les compétences transférées par les communes à l'EPCIÉtablissement public regroupant des communes : soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme, eh bien il faut savoir que dès lors qu'une commune transfère une compétence à l'EPCI, elle n'est alors plus compétente pour agir dans ce domaine.

C'est pour ça qu'il faut définir très clairement quelles sont les compétences transférées à l'EPCIÉtablissement public regroupant des communes : soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement,

transports urbains...), soit pour élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme et celles qui demeurent au sein de la commune. Ces décisions relèvent des différents conseils municipaux et communautaires.

_

6. Alors comment fonctionne un EPCI ? Qui le gère ou l'administre ? Est-ce que les personnes qui sont en charge de l'EPCI sont élues ?

Commençons par le mode de désignation des membres de l'EPCIÉtablissement public regroupant des communes : soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme. Les membres de l'EPCI sont appelés "conseillers communautaires" et depuis les dernières élections municipales, celles de 2014, ils sont, dans les communes de plus de 1 000 habitants, élus au suffrage universel direct en même temps que les conseillers municipaux (les conseillers se présentent pour un mandat de conseiller municipal et de conseiller communautaire le même jour mais figurent sur deux listes distinctes lors du scrutin). Cela rend leur désignation plus démocratique et ça crée un lien entre le citoyen et le conseiller communautaire. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau : d'abord le maire, puis le 1er adjoint, etc.

Alors maintenant concernant le mode de fonctionnement des EPCIÉtablissement public regroupant des communes : soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme les plus intégrés c'est-à-dire ceux à fiscalité propre : les conseillers communautaires siègent dans ce qu'on appelle le conseil communautaire qui fonctionne pour l'essentiel exactement comme le conseil municipal. C'est lui qui règle les affaires qui sont de la compétence de l'EPCI. C'est lui qui vote le budget ou qui vote les délégations de gestion d'un service public, car on peut déléguer la gestion d'un service public à une entreprise.

Et celui qui est à la tête de l'exécutif de l'EPCIÉtablissement public regroupant des communes : soit pour assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit pour élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme, c'est-à-dire celui qui administre l'EPCI c'est le président de l'EPCI qui a ce rôle. Il prépare et il exécute les délibérations du conseil, donc les décisions qui sont arrêtées par le Conseil. Il ordonne les dépenses, il est le chef des services de l'EPCI et c'est également lui qui représente l'EPCI en justice lorsque c'est nécessaire. Il est assisté de vice-présidents auxquels il peut déléguer une partie de ses fonctions qui vont l'aider dans l'exécution de ses tâches.

EN GUISE DE CONCLUSION

Fin de l'épisode:

Patrice : Merci beaucoup Stéphanie ! C'est la fin du 4e épisode. Au sommaire du prochain : les communes nouvelles !

Vous pouvez vous abonner à tous nos podcasts sur les plateformes habituelles et également les retrouver sur nos réseaux sociaux.

Et pour en savoir plus, RDV sur notre site internet.

A très vite!

Stéphanie : Au revoir Patrice !

Testez vos connaissances

Vidéo désactivée

Vous devez accepter le dépôt de cookies de streaming pour lire la vidéo

Accepter les cookies

Dans la même thématique